

**CONSEIL SYNDICAL DU SICTOM
SEANCE DU 15 avril 2021**

L'an **deux mille vingt et un**, le **15 avril**, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le **7 avril 2021**, s'est réuni en la **Salle polyvalente de SAINT-AOUSTRILLE**, sous la présidence de Monsieur **CHAUVEAU Thierry**.

Nombre de délégués : - en exercice : 78 - présents : 54 - procurations : 7 - votants : 61

ÉTAIENT PRÉSENT : **Mme ABRIOUX Sylvette** déléguée titulaire CCCB – **M. BODIN Olivier** délégué titulaire CCCB – **M. BONNET Michel** délégué titulaire CCCB – **M. BOUQUIN Serge** délégué titulaire CCCB – **Mme BRULE Yvonne** déléguée titulaire CCCB – **M. BRUNEAU Pascal** délégué titulaire CCCB – **M. CHABANCE Fabrice** délégué Titulaire FerCher – **M. CHABENAT Jean-Michel** délégué titulaire CCCB – **M. CHALET Thibault** délégué Titulaire CCCB – **Mme CHARLOTON Pierrette** déléguée titulaire CCCB – **M. CHAUVEAU Thierry** délégué titulaire CCCB – **Mme CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire FerCher – **M. CLOTAIRE David** délégué titulaire CCCB – **Mme DEBEAUCHE Françoise** déléguée titulaire CCCB – **Mme DELHOMME Cassandre** déléguée titulaire CCCB – **M. DENIS Jean-Claude** délégué titulaire CCCB – **M. ESTEVE Patrick** délégué titulaire FerCher – **Mme FOUQUET Anita** déléguée titulaire CCCB – **M. FRADIN Jacky** délégué titulaire CCCB – **M. GONNET Arnaud** délégué titulaire CCCB – **M. GONTHIER Gilles** délégué titulaire FerCher – **M. HENAULT Bertrand** délégué titulaire FerCher – **Mme HERVET Maryse** déléguée titulaire CCCB – **M. JOLY Sylvain** délégué titulaire FerCher – **M. JOUDON Jean-François** délégué titulaire CCCB – **M. LABLANCHE Francis** délégué titulaire CCCB – **M. LAMASSET Patrick** délégué titulaire CCCB – **M. LAPOUMEROULIE Dominique** délégué titulaire CCCB – **M. LEGNIER François** délégué titulaire FerCher – **Mme LEPRAT Monique** déléguée titulaire FerCher – **Mme MALLET Armelle** déléguée titulaire CCCB – **Mme MARIEN Jocelyne** déléguée titulaire CCCB – **M. METIVIER Frédéric** délégué titulaire CCCB – **M. METIVIER Philippe** délégué titulaire CCCB – **M. MNICH Pascal** délégué titulaire FerCher – **Mme MONTAGNE Monique** déléguée titulaire CCCB – **M. NAVARRO Georges** délégué titulaire CCCB – **M. NORMAND Franck** délégué titulaire FerCher – **M. PARAGE Frédéric** délégué titulaire CCCB – **Mme PROGIN Nicole** déléguée titulaire FerCher – **M. QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire CCCB – **M. RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire CCCB – **M. RENAUDAT Hubert** délégué titulaire CCCB – **M. ROBERT Didier** délégué Titulaire CCCB – **Mme ROMAIN Maude** déléguée titulaire CCCB – **Mme SAUGET Nicole** déléguée titulaire CCCB – **M. VAN HOOREBEKE Jean Bernard** délégué titulaire CCCB – **M. VAN REMOORTERE Éric** délégué Titulaire CCCB – **M. BAILLY Gérard** délégué suppléant CCCB – **M. BAILLY Sébastien** délégué suppléant CCCB – **Mme BRANCHEREAU Carole** déléguée suppléant CCCB – **M. CONTENT Jean-François** délégué suppléant CCCB – **Mme IWANOW Michelle** Déléguée suppléant FerCher – **Mme LHERAULT Camille** déléguée suppléant CCCB

PROCURATIONS :

M. CHATTON Laurent délégué titulaire CCCB a donné procuration à **M. BOUQUIN Serge** délégué titulaire CCCB
Mme CHAULLET Nathalie déléguée titulaire FerCher a donné procuration à **Mme CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire FerCher
M. CHAUVEAU Hubert délégué titulaire CCCB a donné procuration à **M. LABLANCHE Francis** délégué titulaire CCCB
M. LAUVERGEAT Patrice délégué titulaire FerCher a donné procuration à **M. ESTEVE Patrick** délégué titulaire FerCher
Mme LOTH Christelle déléguée titulaire CCB a donné procuration à **Mme FOUQUET Anita** Déléguée titulaire CCB
MARTIN Nadine Délégué titulaire FerCher a donné procuration à **M. ESTEVE Patrick** délégué titulaire FerCher
Mme VILLALDEA-AVILA Rafaël déléguée titulaire FerCher a donné procuration à **Mme CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire FerCher

ÉTAIENT ABSENTS : **M. AUBRUN Philippe** délégué titulaire CCCB – **M. AUDEBERT Éric** délégué titulaire FerCher – **M. AUDOT Olivier** délégué titulaire CCCB – **M. BODARD Nicolas** délégué titulaire CCCB – **M. BRUYAS Rudy** délégué titulaire CCB – **M. FAUCARD Jean-Marc** délégué titulaire CCCB – **M. FEUILLADE Jérôme** délégué titulaire CCCB – **M. GAILLOCHON Dominique** Délégué titulaire CCCB – **M. HERAULT Michel** délégué titulaire FerCher – **LAINÉZ Sylvie** délégué titulaire CCCB – **MAURICEAU Christophe** délégué titulaire CCCB – **Mme MERIOT Nathalie** déléguée titulaire CCCB – **Mme MOUYSSSET Jorane** déléguée titulaire CCCB – **M. PILLET Stéphane** délégué titulaire CCCB – **Mme PIVOTEAU Claire** déléguée titulaire CCCB – **M. RAJOYE Stéphane** délégué titulaire CCCB – **M. RAMBERT Grégory** délégué titulaire CCCB – **M. RUDNICKI Nicolas** délégué titulaire CCCB – **M. TIBAUT Laurent** délégué titulaire CCCB – **M. TISSEUR Pascal** délégué titulaire CCCB – **Mme TROUBAT CHAUVEAU Marie Ange** déléguée titulaire CCCB – **M. VALOIS Philippe** délégué titulaire CCCB .

Avant de commencer, M. le Président remercie de sa présence Madame RAMBAUT, Trésorière du SICTOM depuis le 1er avril 2019. Elle a été invitée pour répondre aux questions financières qui pourraient être posées lors de la séance.

Une personne fait remarquer que les membres du bureau, membres élus, devraient siéger avec M. le Président et Mme la Trésorière et non dans l'assistance.

M. CHABANCE indique qu'il n'a pas reçu les documents affichés à l'écran et qu'ils se sont installés dans l'assistance pour mieux voir l'écran.

Mme la Trésorière souhaite préciser que son intervention étant prévue depuis peu, elle a transmis le matin même des documents (le document de valorisation du compte de gestion et la synthèse des états des restes à recouvrer) que n'ont donc pas pu recevoir les délégués avec la convocation.

1. Présentation du document de valorisation du compte de gestion 2020

Pour commencer, Mme la Trésorière précise que le comptable ne dispose du document de valorisation financière et fiscale qu'une fois le compte de gestion visé par sa Direction (traitement batch le vendredi soir qui suit). C'est un document très synthétique qui permet d'avoir une évolution sur 5 ans de la situation financière de la collectivité. Elle précise qu'il présente aussi l'exécution budgétaire de l'exercice passé. À ce titre, il peut aider à la présentation du compte administratif.

M. le Président pense que des questions posées dans un courrier reçu de la Communauté de Communes Champagne Boischauts pourraient trouver des réponses au fur et à mesure de la réunion. Si des interrogations demeurent, Mme la Trésorière pourra éventuellement y répondre.

Il passe la parole à Mme la Trésorière pour la présentation du document.

- Le fonctionnement :

La 1^{ère} page du document de valorisation reprend les recettes de fonctionnement.

L'histogramme permet de voir les évolutions sur la période à la fois en proportion du type de recettes et du montant total des recettes.

D'une manière générale, ces recettes se maintiennent sensiblement de 2016 à 2020, mais la part des ressources fiscales augmente alors que celle des dotations et participations a fortement baissé en 2020.

Le plus marquant est la diminution des dotations et participations de 57,21 %.

Elle demande à M. FERRON d'expliquer cette différence.

Il explique une diminution de 39 000 € de 2020 qui représente l'aide versée pour les emplois d'avenir. Ce type de contrats s'est arrêté fin 2019. Les bénéficiaires de ces contrats (3 agents) sont restés au SICTOM en CDD.

La plus importante diminution concerne la participation de CITEO qui passe de 338 028,00 € en 2019 à 154 938,87 € en 2020. Anciennement ECO-EMBALLAGES, organisme public, CITEO est devenue en 2020 une société privée. Les subventions sont désormais réduites de 50 %.

La solution aurait été en 2018 de passer à une extension des consignes de tri mais le syndicat n'avait pas les moyens de le faire. Aujourd'hui, ce n'est plus possible car les petites installations ne sont plus financées.

ÉCO-MOBILIER a versé 11 793,27 € en 2019 avec un reliquat de 2018. En 2020, ils ont versé 5 711,60 €. On espère l'installation courant septembre 2021 par ÉCO-MOBILIER de nouvelles bennes dans toutes nos déchetteries.

M. FERRON précise qu'OCAD3E a versé 13 961,58 € en 2019. Le montant était de 11 999,46 € en 2020.

Lexique à la fin du compte rendu

La 2ème page du document présente l'évolution des dépenses de fonctionnement. On constate une augmentation de 2016 à 2020 avec une petite diminution en 2018.

Sur les repères qui permettent de voir l'évolution des dépenses, on peut s'apercevoir que les charges générales ont augmenté de 16,63 %.

M. FERRON explique que cette augmentation est due exclusivement au coût de l'enfouissement. En 2019, la tonne enfouie était de 49,80 € la tonne, la Taxe Générale sur les Activités Polluante incluse (T.G.A.P.), était de 17,00 € la tonne soit un coût total de 66,80 € la tonne.

M. le Président précise que le prix de l'enfouissement en 2020 était de 69,00 € la tonne, la TGAP était de 18 € soit un coût total de 87,00 € la tonne enfouie.

En 2021, le coût de la tonne enfouie est de 76,90 € la tonne, la T.G.A.P s'élève à 30 € la tonne, soit un coût total pour 2021 de 106,90 € la tonne.

Soit 60 % d'augmentation du coût total de la tonne enfouie sur 3 ans.

Aujourd'hui et jusqu'au 31/12/2021, nos OM (sacs noirs) et le tout-venant (déchets que l'on ne peut pas recycler) sont enfouis à Châtillon. Ce centre devrait fermer ses portes fin 2021. Aujourd'hui nous n'avons pas connaissance d'un nouveau site.

Dans un même temps, l'apport du tout-venant a augmenté de 110 tonnes.

Avant la période COVID, l'apport à COVED était de plus ou moins 400 tonnes par mois. Depuis mai 2020, dès la réouverture des déchetteries, les dépôts ont augmenté de 200 tonnes pour arriver à 600 tonnes (+ 50%) (d'avril à septembre) pendant la période concernée. À chaque confinement, les tonnages reçus par les déchetteries augmentent.

L'apport du tout-venant et des OM commencent tout juste à baisser aujourd'hui.

Mme la Trésorière reprend ensuite les taux de réalisation des dépenses.

Elle explique que les Intérêts Courus Non Échus 2020 (I.C.N.E : rattachement des charges financières à l'exercice 2020 n'a pas pu être comptabilisé car la Décision Modificative prise le 8 décembre 2020) a repris les crédits initialement prévus pour les ICNE. Faute de crédits budgétaires, les rattachements de charges de fonctionnement (dépenses engagées en 2020 mais non mandatées car factures non reçues dans les délais) n'ont pas non plus pu être constatés.

Pour la sincérité des comptes, il aurait fallu davantage de crédits budgétaires pour que le mandatement de toutes les dépenses de fonctionnement et le rattachement des charges de 2020 puissent être effectués.

Elle se permet de rappeler la différence entre l'ordonnateur et le comptable. L'ordonnateur ordonne les dépenses (et les recettes). Le comptable les exécute en prenant en charge les mandats de dépenses après vérification de la liquidation de la facture, des pièces justificatives (conformes à la liste du décret du 20 janvier 2016), de l'exacte imputation comptable et de la disponibilité des crédits nécessaires, puis il paiera la facture si la trésorerie est suffisante au bon créancier (caractère libératoire du paiement de la dépense). En matière de recettes, il vérifie l'application des tarifs votés et la liquidation du titre, puis assure le recouvrement des créances amiable, puis contentieux si nécessaire.

En aucun cas, il n'intervient dans la gestion. Il ne peut faire qu'un contrôle de régularité, le Préfet étant chargé du contrôle de légalité et la Chambre Régionale pouvant contrôler la gestion de la collectivité.

- L'autofinancement brut et net :

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) brute a baissé régulièrement depuis 2016 passant de +462 K€ à - 263 K€ en 2020, ce qui constitue un signal d'alerte fort. On peut expliquer les très mauvais résultats de la CAF brute de 2020 par le rattrapage des dépenses 2019 qui ont été reportées sur l'exercice 2020 faute de crédits budgétaires disponibles en fin d'exercice 2019.

la Trésorière rappelle que l'avis de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) présenté à la séance du conseil 8 octobre 2020, mentionnait 300 000 € de dépenses de 2019 émises sur le 1^{er} semestre 2020. Elle constate ensuite que si l'ordonnateur avait pu constater le rattachement des dépenses à l'exercice 2019, la CAF 2019 aurait été plus faible et, mathématiquement, la CAF 2020 aurait été plus importante. Elle conclut donc que la situation financière du SICTOM est très dégradée.

Mais la CAF brute de 2020 doit aussi être corrigée des dépenses engagées en 2020 mais non mandatées sur cet exercice faute de crédits (l'exécution quasi complète des chapitres budgétaires de fonctionnement en est un signe). M. FERRON précise que ce montant est à ce jour évalué à 123 137,02 €.

La CAF nette, c'est-à-dire nette du remboursement annuel des emprunts est un indicateur de gestion fondamental qui se révèle très défavorable dans cette collectivité.

En effet, il est continuellement négatif depuis 2017, en dégradation régulière. Le SICTOM ne dégage donc aucune marge de manœuvre en fonctionnement pour autofinancer ses investissements. Bien au contraire.

- L'investissement :

L'essentiel des dépenses d'investissement concerne principalement le remboursement des emprunts.

Mais la majeure partie des recettes d'investissement sont les emprunts contractés en 2017, 2018 et 2019 (200 000 € par an).

Mme la Trésorière présente le bilan du SICTOM. Très défavorable :

Un fonds de roulement net global - 962 775,00 € ;

Un besoin en fonds de roulement de -275 548 € (signe que le SICTOM paie plus tardivement les factures reçues qu'il ne recouvre les factures émises).

Générant une trésorerie nette négative de - 687 227 €.

Pourtant les 2 lignes de trésorerie de 500 000 € au Crédit Mutuel (8 octobre 2020) et 375 000€ au Crédit Agricole (le 14 avril 2021) facilitent le règlement des factures, mais plus suffisamment, des ordres de priorité visés de l'ordonnateur permettent de prioriser le paiement des mandats depuis plusieurs années.

Elle présente alors la situation des restes à recouvrer du SICTOM par un tableau synthétique pour avoir une idée de la situation du recouvrement. Il fait apparaître environ 147 705,91€ de dettes prescrites depuis 2013. Qui auraient dû être provisionnées depuis 2012 comme conseillé par la CRC lors du 1^{er} plan de redressement de 2008. 6 729,81 € de procédures collectives vivantes et 90 022,60 € de créances vivantes de 2010 à 2021 (dont le recouvrement est régulièrement poursuivi si nécessaire par ses collaboratrices).

M. LEGNIER s'étonne car, dans sa commune, au moindre incident financier, la trésorerie contacte la secrétaire de mairie.

Mme la Trésorière indique que l'état n'intervient pas dans la gestion d'une collectivité territoriale (c'est la libre administration). Il alerte l'ordonnateur de la collectivité. Ainsi, une réunion a eu lieu à 29 novembre 2019 avec Mme la Sous-Préfète, Mme la Trésorière ainsi que M. le Président. Une deuxième réunion s'est tenu le 18 septembre 2020 entre Mme la Trésorière, un auditeur et le chef de service Fiscalité Directe Locale de la DDFIP de l'Indre, M. le Président et M. Ferron.

Elle s'étonne que depuis plus de 5 ans, la situation n'ait pas alerté la collectivité. En 2008, la TEOM a été imposée par la Préfecture sur avis de la CRC dans le cadre du plan de redressement pluriannuel car cette recette est certaine. Elle faciliterait donc le montage du budget. Depuis 2013, les redevances anciennes (1993 à 2009) ne sont plus contentieusement recouvrées car elles sont prescrites. Or, il est interdit au comptable de les recouvrer en contentieux au risque de se voir accuser de concussion (délit relevant de l'art 432-10 du code pénal : 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende dont le produit peut être porté au double du produit de l'infraction). La situation financière du SICTOM, très dégradée au milieu des années 2000, avait donc imposé la mise en place de la TEOM afin de pouvoir asseoir le montant des recettes du budget.

Avis de la CRC de juillet 2008 :

« Considérant que conformément à l'alinéa 10 de l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est recouvrée par la collectivité compétente en matière d'élimination des déchets des ménages, en l'espèce le SICTOM ; que les modalités de détermination de l'assiette du recouvrement de la REOM apparaissent insuffisamment efficaces et que cet état de fait a pour conséquences l'annulation d'un montant significatif de titres, 67 741 € en 2007, et des pertes sur créances irrécouvrables, 45 157 en 2007€ ; qu'au 31 décembre 2007, les restes à recouvrer sur l'exercice en cours et les exercices antérieurs, notamment au titre de la redevance, s'élèvent à 305 852 €.

L'importance des restes à recouvrer dont seule une part relativement donne lieu à une admission en non-valeur »

La situation financière équilibrée restaurée en 2012-2013 aurait dû permettre de dégager des marges de manœuvre pour provisionner les créances douteuses comme demandé par la CRC.

Les provisions sont des dépenses obligatoires (cf. la M14) qui n'ont jamais été constatées par le SICTOM.

Mme la Trésorière explique que pour redresser la situation financière du SICTOM, il faudrait à la fois augmenter les recettes (augmentation du taux de la TEOM) et réduire les dépenses en rationalisant les tournées, ce qui conduira à prendre des décisions politiques difficiles.

M. LEGNIER dit que cela fait 20 ans que ces décisions auraient dû être prises.

Elle répond qu'à son avis il est plus difficile de gérer une zone étendue comme celle du SICTOM qu'une grande ville. Il y a un travail de rationalisation à faire dans la gestion de l'activité mais c'est aux membres du bureau de faire l'analyse des coûts et de prendre les décisions.

Elle signale que la trésorerie fait son maximum pour recouvrer les factures mais 150 000 € sont prescrits depuis au moins 8 ans et ne seront très vraisemblablement jamais recouvrés.

L'avis de la CRC de septembre 2020 page 5 et 6 :

« L'état des créances à recouvrer présenté par la comptable publique comporte de nombreuses cotes anciennes éteintes ou devenues manifestement irrécouvrables. Il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les charges résultant de la constatation, de l'extinction ou de l'irrécouvrabilité de ces restes. »

Exceptionnellement, suite à son avis de 2020, la C.R.C. a autorisé le SICTOM à présenter un budget déficitaire durant les 3 prochaines années 2021, 2022 et 2023 (le plan de redressement pluriannuel proposé et accepté permettant de revenir à l'équilibre la 4^{ème} année). L'essentiel étant de prévoir de manière sincère les dépenses et les recettes de l'exercice.

M. LEGNIER s'interroge sur le fait que la CRC sache que ce déficit arriverait à 1 000 000 € aujourd'hui et à 1 400 000 l'année prochaine.

La Trésorière rappelle que c'est la Préfecture qui, en effectuant le contrôle d'exécution budgétaire (compte administratif 2019), a saisi la CRC suite au déficit 2019 supérieur à 5 % des recettes de fonctionnement.

Le SICTOM est donc maintenant sous surveillance pour les 3 années à venir.

Les budgets votés seront donc systématiquement transmis pour contrôle à la C.R.C.

M. CHABANCE souhaite apporter une précision concernant la non augmentation du taux de la TEOM de la CC de Fercher-Pays Florentais et n'est pas d'accord. Tous les ans, ce taux est voté pour que le produit attendu par le SICTOM corresponde au produit appelé. Le montant de ce produit augmente ainsi chaque année.

M. CHABANCE manifeste son mécontentement concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) qui a eu lieu le 4 février 2021. En effet, le produit attendu pour la CC de Fercher-Pays Florentais était prévu à 1 580 000 €. Or, l'ordre du jour du comité syndical de ce jour prévoit le vote du taux, mais indique un produit attendu de 1 630 000 € (soit 50 000 de plus). Il n'y a eu aucune communication à ce sujet entre ces deux dates. Sur la base d'une information erronée, la CC de Fercher-Pays Florentais a donc fait voter à son conseil communautaire un taux de 17,77 % correspondant au produit mentionné lors du DOB au lieu de 18,36 % : une

augmentation de 50 000 € alors qu'il s'était engagé auprès de son Conseil Communautaire à demander le produit le plus juste. Il est donc mis en difficulté.

M. CHABANCE dit qu'on leur a toujours expliqué que le produit voté était en fonction des bases.

La Trésorière explique que même sans augmenter le taux, les bases augmentant tous les ans, le produit fiscal augmente. Mais l'augmentation des recettes du syndicat est inférieure à l'augmentation des charges, notamment du traitement des déchets qui augmente depuis des années. L'augmentation du taux de la TEOM était donc nécessaire pour équilibrer les comptes (cf. l'avis n°8 de 2020 de la CRC).

Le produit voté, c'est les bases multipliées par les taux.

Mme la Trésorière rappelle que le suivi des engagements est obligatoire. Et suggère la mise en place d'une comptabilité d'engagement. Ainsi, dès le bon de commande signé, il est remis au service comptable et enregistré : un pré mandat est généré. La collectivité a alors constaté l'engagement de la dépense dans sa comptabilité à hauteur du montant de la future facture et sera en mesure d'arrêter les engagements une fois les crédits épuisés.

La mise en place de la TEOM n'est pas suffisante. Si les dépenses augmentent, il faut aussi augmenter les recettes. On peut aussi réduire les dépenses en rationalisant les tâches. Et, encore plus efficace, faire les 2 simultanément.

Elle répète que le traitement des ordures ménagères n'est pas simple à gérer.

Quand elle est arrivée à Issoudun, elle a été surprise de la situation financière du SICTOM. Après recherches, il s'est avéré que la situation n'était pas nouvelle : 1^{ère} mise sous tutelle du SICTOM de 2008 à 2012. Restauration de l'équilibre en 2012-2013, mais fuite en avant depuis. Notamment l'absence totale de constatation des provisions est révélatrice, pour un montant conséquent de 150 000 €.

M. LEGNIER évoque des lignes de trésorerie en cours actuellement. Il avait compris qu'il n'y en avait qu'une lors de la dernière session du Conseil la prévoyant. L'ordre du jour lui apprend qu'il y en a une seconde.

La Trésorière explique que les lignes de trésorerie ont été reconduites. Dans la situation financière actuelle, il n'y a pas d'autres alternatives, dans l'intérêt de la collectivité que de renouveler ces lignes : 500.000 € au Crédit Mutuel et 375.000 € au Crédit Agricole.

Une déléguée remercie la Trésorière pour ces informations. Les délégués ont maintenant une vision plus claire de la situation.

M. RENAUDAT demande à la Trésorière pourquoi ses prédécesseurs n'ont jamais étudié le problème. Étant délégué du SICTOM il n'y a pas eu de récapitulatif comme cela depuis bien longtemps.

M. FERRON remercie également la Trésorière de sa participation.

La Trésorière répond que la présentation du document de valorisation financière et fiscale n'a pas été faite auparavant mais que son prédécesseur a envoyé par mail à toutes les collectivités la valorisation des comptes de gestion en 2016-2017-2018. L'information est donnée aux ordonnateurs.

Pour l'avoir présenté l'année lors de sa prise de poste, en 2019, à tous ses maires, elle précise que la plupart d'entre eux disait ne pas connaître ce document qui leur avait pourtant été adressé.

La Trésorière reconnaît que la lecture d'un compte d'administratif ou de gestion d'un budget n'est pas chose facile. Néanmoins, un maire, un entrepreneur, un agriculteur sait très bien que toutes les factures n'arrivent pas rapidement, que des dépenses payées dans l'année sont à cheval sur deux exercices. Il est en mesure de comprendre que la sincérité des comptes passe par la constatation du rattachement des dépenses de fonctionnement et des restes à réaliser en investissement (de même pour les recettes). Elle s'étonne qu'au SICTOM, on ne se soit pas inquiété de ce sujet plus tôt.

Une déléguée dit qu'elle était déjà déléguée lors d'un précédent mandat et que l'on ne lui a jamais présenté ces notions, ces chiffres.

Elle précise que n'étant pas comptable, il y a des éléments difficiles à comprendre et qui n'étaient pas expliqués.

Une autre déléguée avoue être déléguée depuis plus de 6 ans et ne découvre qu'aujourd'hui la situation. Elle ne s'en était pas rendue compte.

Effectivement, le précédent plan de redressement datant de 2008 – 2012, les membres les plus récents du conseil syndical ne peuvent avoir cette info qu'en la recherchant.

M. CHABANCE revient sur les lignes de trésorerie. Lors d'une réunion de bureau, une de 500 000 € devait être renouvelée. Arrive la réunion de la semaine dernière où il découvre une seconde ligne.

La Trésorière indique que pour connaître le montant total des lignes de trésorerie, il faut regarder sur le compte 51931 de la balance du compte de gestion. Elle rappelle que dans la situation actuelle, il n'y a pas d'autre choix que de la renouveler et cela tant que le déficit ne sera pas suffisamment résorbé. Il y a actuellement deux lignes de trésorerie :

- La première contractée auprès du Crédit Mutuel (500 000 € dont la reconduction a été approuvée lors du comité syndical du 8 octobre 2020 ;
- La seconde contractée auprès du Crédit Agricole (375 000 € pour laquelle nous vous demandons d'approuver la reconduction ce soir)

- L'endettement :

En ce qui concerne l'endettement, la bonne nouvelle est la baisse régulière des charges financières (intérêts).

Mme la Trésorière indique qu'il a fortement baissé entre 2016 et 2020. 900 000 € d'encours de dette en moins (27%).

M. le Président rebondit sur le sujet et déclare qu'en 2013 et 2014, le montant des emprunts s'élevait à 6 000 000 €. Aujourd'hui, l'endettement est divisé par 2. Il reconnaît que pour le fonctionnement ce n'est pas bon mais que de gros efforts ont été faits dans la gestion de la dette. Seuls les anciens délégués peuvent s'en rendre compte.

- L'investissement :

La Trésorière rappelle que la tenue de l'inventaire est de la compétence de l'ordonnateur depuis 1995. La Trésorerie tient l'actif. Les deux doivent être conformes et cohérents avec la comptabilité.

La Trésorière a été surprise de la structure de la flotte de véhicules utilisée par le SICTOM : une grosse partie est louée. Or, la location est une charge de fonctionnement. Cela grève d'autant la capacité d'autofinancement. Il faudra étudier la pertinence de ce choix de gestion.

Elle précise être venue aujourd'hui à l'initiative de M. le Président compte tenu de la situation difficile du SICTOM.

M. LEGNIER demande pourquoi personne ne s'y est intéressé avant.

Elle répond que les difficultés du Syndicat sont connues depuis 20 ans avec une 1^{ère} saisine de la CRC en 2008 et un plan de redressement sur 4 ans (mise en place de la TEOM). Suite au dépassement de 5% du déficit de fonctionnement par rapport aux recettes de fonctionnement, la Préfecture a saisi la CRC pour un contrôle approfondi de la situation financière du SICTOM et pour un avis afin de mettre en place un plan de règlement restaurant un équilibre budgétaire.

L'analyse effectuée et le contrôle de l'évaluation des charges et des recettes permettront de trouver une solution. Le SICTOM devra ensuite appliquer les consignes données.

Avec la hausse du coût de l'enfouissement de 20 ou 30 % par rapport à l'année précédente, la solution trouvée sera vraisemblablement difficile à entendre.

M. LEGNIER fait remarquer qu'à plusieurs reprises les décisions du Conseil Syndical sont mises en cause. Mais selon lui, pour qu'un comité puisse décider en toute connaissance de cause, il doit être éclairé de façon transparente et loyale. Il rajoute que le fait de glisser les factures d'une année sur l'autre n'a pas aidé à la réflexion et les a poussés dans leur dernier retranchement. Il apprend seulement ce jour que « les vieilles casseroles » sont à hauteur de 150 000 €.

La Trésorière confirme que ce montant existait déjà en 2013. La CRC avait alors rappelé l'obligation de provisionnement, ce qui n'a pas été fait en 2013 alors que la situation revenait à l'équilibre. Le Président répond que le montant était au départ de 180 000 €, presque 200 000 € au passage de la TEOM et que le sujet revenait souvent lors des comités.

La Trésorière explique le tableau, elle reprend le montant des 147 705,91 € de cotes prescrites de 1993 à 2009. Maintenant s'ajoutent des cotes les plus récentes pour 6 729,81 € de procédures collectives dont 6 154,92 € en liquidation judiciaire ; créances qu'il va falloir aussi provisionner.

Les cotes récentes ou vivantes sont d'un montant de 90 022,60 €. Ce sont des factures à peine envoyées, comme des factures juste poursuivies ou qui font l'objet de délais de paiement accordés.

Cela fait un total de 244 458,32 €.

Elle propose de prendre des provisions comme l'indique l'avis de la CRC, sur trois exercices afin de fiabiliser le résultat du SICTOM, puis les créances seront apurées.

Informée que le CA et le budget risquaient de ne pas être votés, elle était d'autant plus motivée à participer à cette réunion. Cette situation lui était inédite.

Elle explique que si le CA n'était pas voté ce soir, la Préfecture le communiquera à la CRC pour vérifier sa conformité avec le CDG et pour proposer des décisions permettant le redressement financier de la collectivité, le Préfet ordonnant ensuite à la collectivité son budget jusqu'au retour à l'équilibre. Le SICTOM perdrait alors toute autonomie budgétaire. Pour sa part, elle ne le prendra en charge qu'une fois notifié par la Préfecture.

M. CHABANCE dit que le budget présenté est incomplet et qu'il apprend en séance qu'il y a des charges supplémentaires. Notamment, les provisions proposées par la Trésorière pour 50 000 € (150 000 € répartis sur 3 ans cf. avis de la CRC). Il n'est pas d'accord car la confiance accordée à l'exécutif est ternie par la désinformation ressentie concernant les lignes de trésorerie.

M. le Président explique qu'il a voulu faire passer les documents mais qu'il ne les a eus que dernièrement. En effet, la Trésorière n'a eu le budget que jeudi dernier.

Pour M. LEGNIER, la solution envisagée par la Trésorière n'est pas arrangeante. Ce n'est pas certain que le déficit soit absorbé en 3 ans. Elle répond que c'est à eux de décider aujourd'hui. Si la Préfecture doit reprendre les rênes, les solutions proposées seront difficiles et le SICTOM devra les exécuter.

M. CHABANCE se demande pourquoi on parle d'apurer la dette et non le déficit structurel qui ressort chaque année.

Pour M. le Président, ce déficit vient de l'augmentation continue du coût de l'enfouissement et de la hausse des tonnages apportés. À la fin de l'année, une solution devra être trouvée. Il confirme les dires de la Trésorière.

Un délégué constate que ce ne sont plus des décisions politiques mais mathématiques.

Pour le Président, modifier les tournées pour réduire les coûts est la principale mesure à prendre. Malheureusement, la population paiera le même prix pour un service réduit. Cela ne fera pas plaisir.

M. CHABANCE pense que la question à se poser ce soir est de maintenir le service actuel en augmentant son coût.

Le Président précise qu'une visioconférence est prévue avec l'ensemble des collectivités de l'Indre sur le devenir du sac noir.

M. CHABANCE est surpris et souligne que M. CHAUVEAU a oublié qu'il était Président d'un Syndicat dans lequel adhère une communauté de Communes du département du Cher. Pour lui, le Cher aurait dû être convié également à cette réunion.

M. le Président précise qu'il n'a reçu la convocation que quelques jours auparavant et que le sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion de bureau.

Le comité passe au vote pour l'approbation du Compte de gestion.

Contre : 32
Pour : 26
Abstention : 2

(60 votants car 1 personne est arrivée après le vote).

La Trésorière indique que le fait de voter contre le CDG implique que le CA ne pourra pas être voté.

M. LEGNIER explique que les délégués auraient eu plus confiance avec un compte de gestion déficitaire si on n'avait pas parlé de recettes fictives (cf. les taux d'exécution des recettes de fonctionnement : 47 % des dotations/participations).

2. Présentation du Compte administratif 2020

Le compte administratif présente les mêmes montants que le Compte de gestion.

M. CHABANCE souligne qu'au chapitre 011, section de fonctionnement, Charges à caractère général, la différence très pointue entre les crédits ouverts et les réalisations d'après lui reflète bien ce qui a été dit précédemment.

Le Président indique qu'il y avait eu un déficit et qu'une décision modificative avait été soumise au vote lors d'un précédent comité.

Un délégué, au vu d'un vote pour des chiffres aussi importants demande le nombre de délégués présents et de procurations.

On lui répond : 61 votants, 54 présents et 7 procurations pour un total de 78 délégués.

M. LEGNIER pense qu'en rattachant tout ce qui concerne 2020 à 2020, on aurait pu obtenir une situation claire, transparente et loyale.

Le Président rappelle qu'il n'a pas été possible de le faire faute de crédits ouverts.

M. LEGNIER répond qu'il aurait été bon de rajouter en commentaire du CA au moins les 2 lignes de trésorerie.

La Trésorière répète qu'il faut tenir une comptabilité d'engagement que si les crédits ouverts avaient été suffisants, les dépenses de 2020 payées en 2021 auraient pu être rattachées à l'exercice 2020, ainsi que les ICNE.

Le Président quitte la salle et M. CHABANCE présente les chiffres du compte administratif.

Le comité passe ensuite au vote pour un total de 49 contre et 11 abstentions (60 votants du fait que le Président soit sorti).

3. L'affectation du Résultat

Le Président présente le dossier mais comme les délégués ont rejeté le compte de gestion et le compte administratif, l'affectation du résultat ne peut être votée.

4. Le budget primitif 2021

L'affectation n'étant pas votée, le budget pour 2021 ne peut l'être non plus puisqu'il reprend le résultat.

5. Présentation des taux de la TEOM 2021

Un délégué demande l'intérêt de voter un taux pour la TEOM, censé apporter des recettes supplémentaires alors que le budget 2021 n'a pas été voté.

La Trésorière explique que les taux seront donc proposés par la CRC au Préfet.

Il n'y a donc pas de vote.

M. CHABANCE souhaite s'exprimer en tant que Président de la CC de Fercher-Pays Florentais sur les documents reçus pour la TEOM 2021. Après avoir repris les chiffres et comparé les communes de l'Indre et du Cher, il constate que le coût par habitant n'est pas le même.

Le Président explique que quand il parle de population, il intègre également les entreprises et artisans.

M. CHABANCE ne parle pas de bases fiscales mais du service rendu à chaque habitant. Depuis le début, son souhait est que chaque habitant paie un prix juste.

Le Président explique qu'une benne partante d'Issoudun pour collecter Saint-Aoustrille, Saint-Valentin ou Lizeray fait moins de kilomètres que celle qui va à Saint-Florent-Sur-Cher.

Pour M. CHABANCE, une communauté de Communes est plus étendue que l'autre.

Il constate que la différence de la TEOM par habitant est très élevée pour les 3 zones. 40 % environ d'une zone à l'autre. Aujourd'hui, la situation étant assez grave il faut être capable de se rassembler afin de prendre les bonnes décisions à la fois pour les recettes et les dépenses.

6. Reconduction de la Ligne de Trésorerie du Crédit Agricole

D'après un délégué, il aurait été correct de les prévenir de l'existence d'une seconde ligne de trésorerie en signe d'ouverture de communication. Ne pas les prévenir est interprété comme un mensonge par omission.

M. CHABANCE a besoin d'avoir plus d'informations sur cette ligne et avoir plus de transparence pour pouvoir travailler au mieux sur la reconstruction du Syndicat.

Mais il n'y a pas le choix, la ligne de trésorerie doit être reconduite pour le versement des salaires et l'approvisionnement en carburant. C'est vital pour le fonctionnement du SICTOM.

Contre : 0

Pour : 46

Abstention 15

En question diverse, il est rappelé que pour le principe d'égalité, chaque habitant doit avoir un badge d'accès aux déchetteries afin que toutes les personnes collectées par le SICTOM y aient accès.

D'après le Président, il faut se demander si chaque habitant va à la déchetterie car l'achat des badges représente une dépense importante alors que les moyens sont très limités.

M. FERRON rajoute qu'à la base, les badges étaient destinés aux communes de Vatan et de Saint Florent sur Cher. Un territoire avait été établi.

M. RENAUDAT remarque que le nombre de badges donnés à leur mise en place n'était pas du tout suffisant.

M. FERRON répond que le nombre a été calculé avec les données de l'INSEE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h00.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SICTOM DE CHAMPAGNE BERRICHONNE

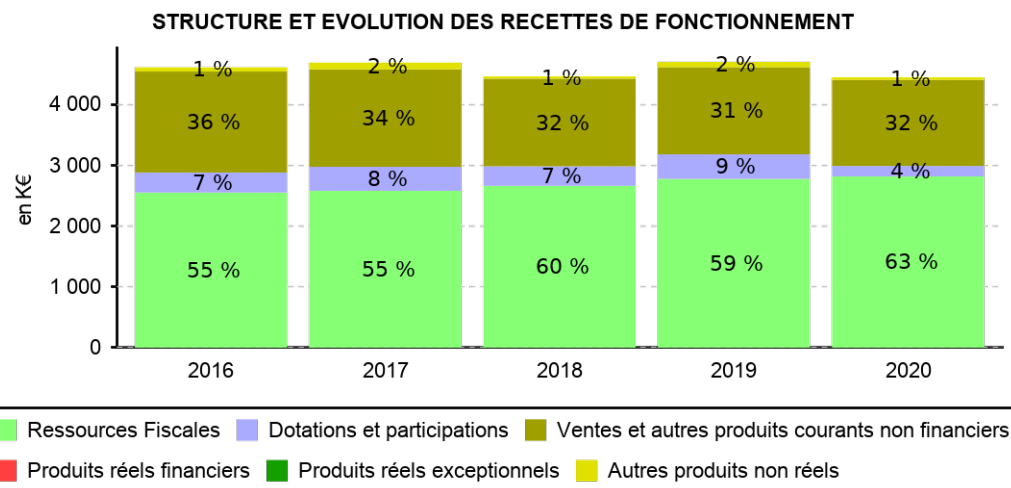
Document de valorisation financière et fiscale 2020

TRES. ISSOUDUN

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).



REPERES

En €	MONTANT DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			Évolution
	2018	2019	2020	2019 / 2020
Ressources Fiscales	2 658 659	2 773 800	2 813 634	1,44 %
Dotations et participations	322 476	403 488	172 650	-57,21 %
Ventes et autres produits courants non financiers	1 438 790	1 432 290	1 412 877	-1,36 %
Produits réels financiers	24	24	17	-30,00 %
Produits réels exceptionnels	39	1	0	-100,00 %

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

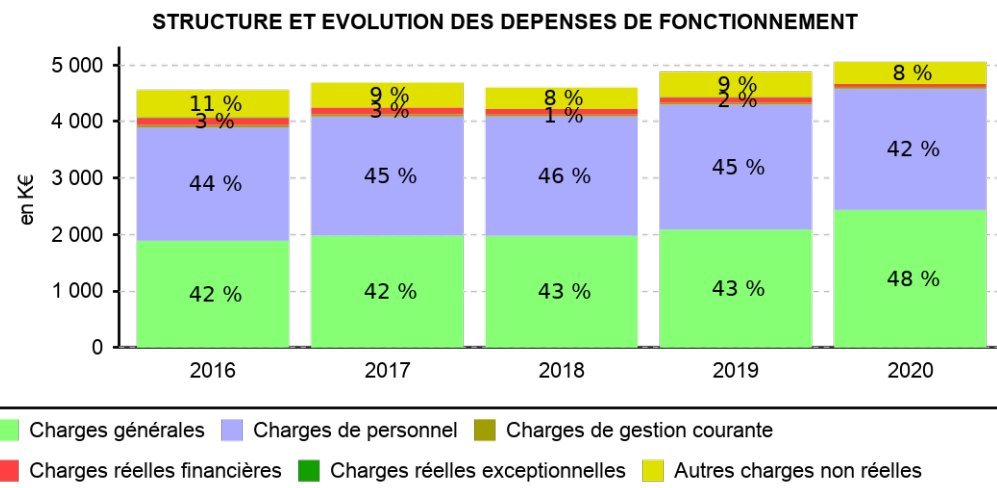
TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2020

Ressources Fiscales	100,03 %
Dotations et participations	46,66 %
Produits courants	88,12 %
Produits financiers	3,30 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).



REPERES

En €	MONTANT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			Évolution
	2018	2019	2020	2019 / 2020
Charges Générales	1 979 591	2 088 734	2 436 030	16,63 %
Charges de personnel	2 110 238	2 209 566	2 144 027	-2,97 %
Charges de gestion courante	32 380	34 482	32 454	-5,88 %
Charges réelles financières	100 888	90 246	49 163	-45,52 %
Charges réelles exceptionnelles	1 658	10 263	858	-91,64 %

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2020

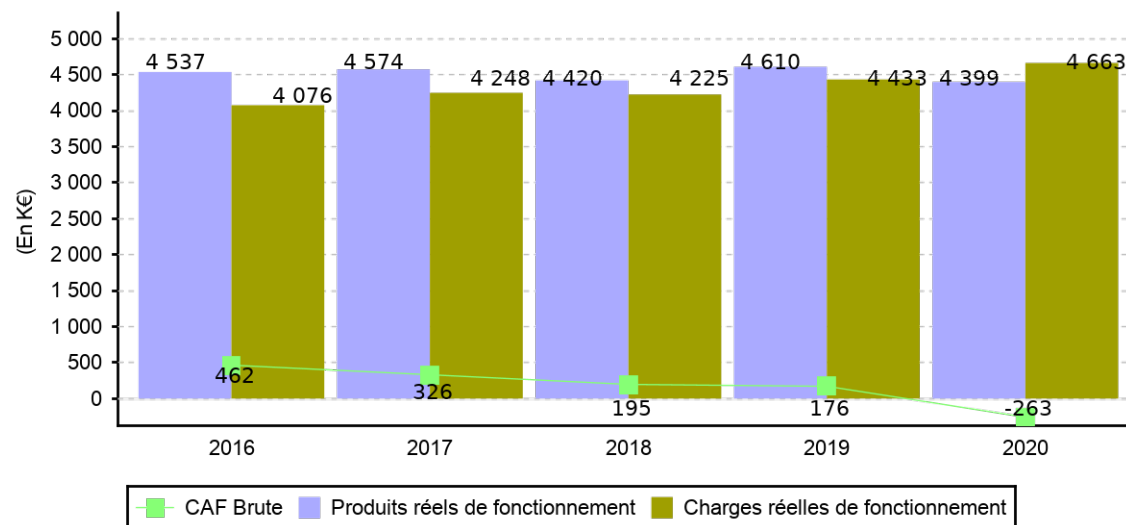
Charges générales	100,00 %
Charges de personnel	99,98 %
Charges de gestion courante	100,00 %
Charges réelles financières	99,80 %

L'autofinancement brut et net

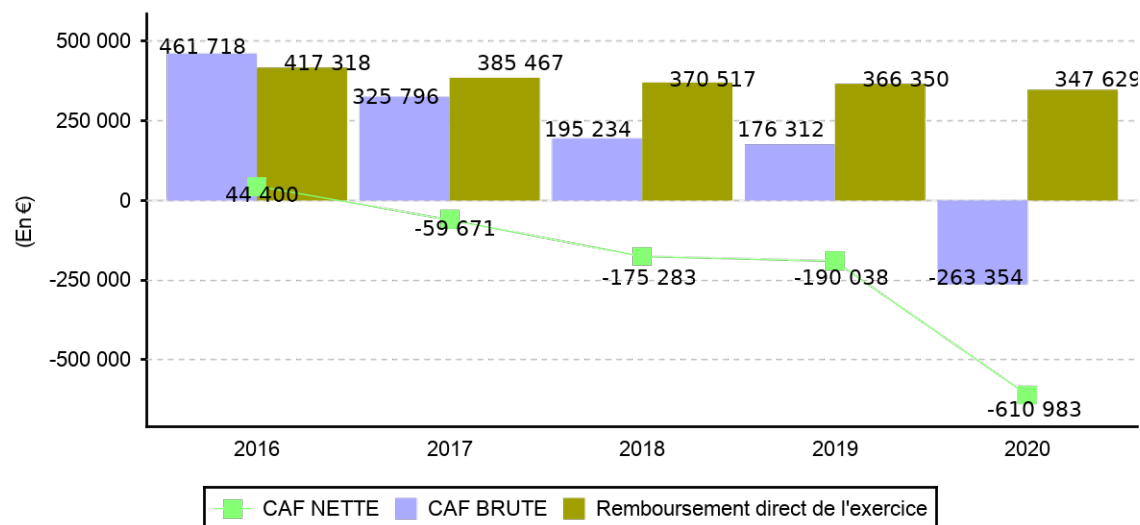
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



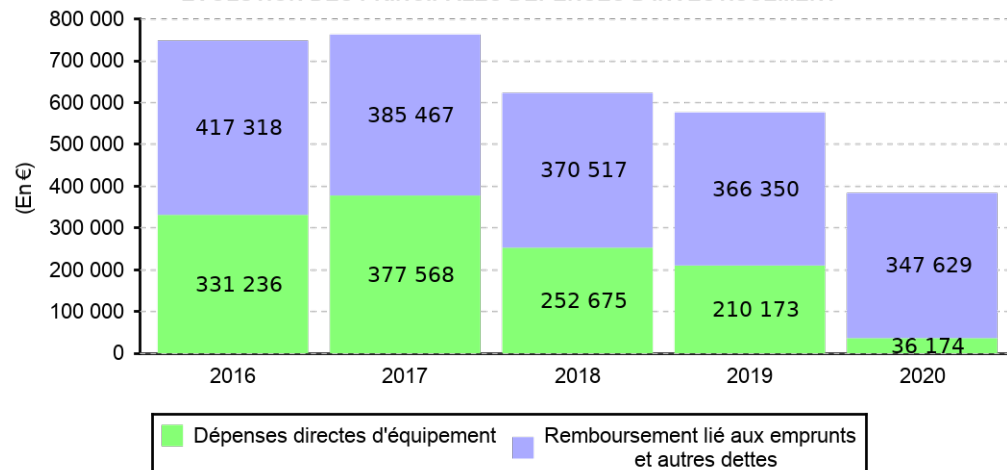
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

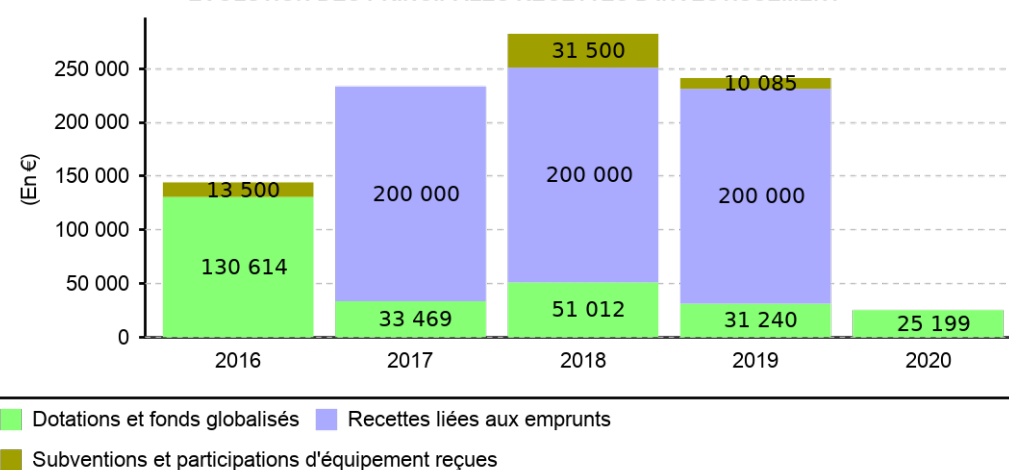
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPERES

En % ÉVOLUTION ANNUELLE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019
Dépenses directes d'équipement	13,99 %	-33,08 %	-16,82 %	-82,79 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	-7,63 %	-3,88 %	-1,12 %	-5,11 %

REPERES

En % EVOLUTION ANNUELLE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019
Dotations et fonds globalisés	-74,38 %	52,42 %	-38,76 %	-19,34 %
Recettes liées aux emprunts	-	0,00 %	0,00 %	-100,00 %
Subventions et participations d'équipements reçues	-100,00 %	-	-67,98 %	-100,00 %

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Dépenses directes d'équipement (1)	29,68 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	99,92 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Dotations et fonds globalisés	93,33 %
Recettes liées aux emprunts (3)	0,00 %
Subventions et participations d'équipement reçues	0,00 %

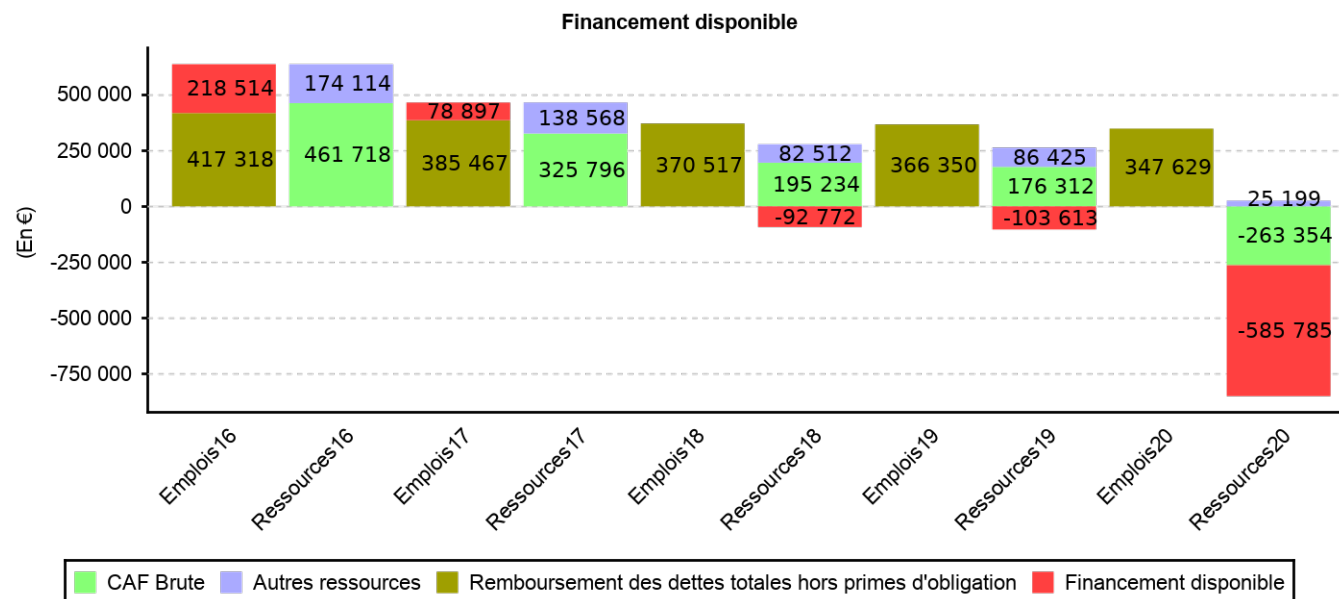
(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le financement des investissements

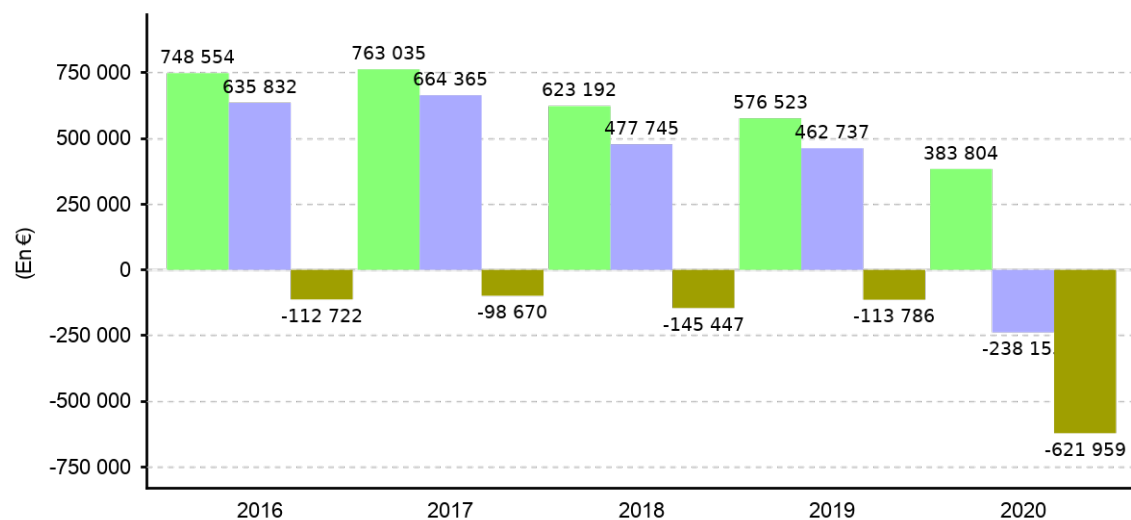
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Financement des investissements



Variation des emplois stables d'investissement (green), Variation des ressources stables d'investissement (blue), Impact sur le fonds de roulement (yellow)

Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Bilan

BILAN EN 2020

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 8 915 952	Ressources propres 5 564 062	
Actif circulant 412 843	Dettes financières 2 389 116	Fonds de roulement net global -962 775
	Passif circulant 688 391	BFR -275 548
	Trésorerie 687 227	
	Trésorerie = FDR - BFR = <u>- 687 227</u>	

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

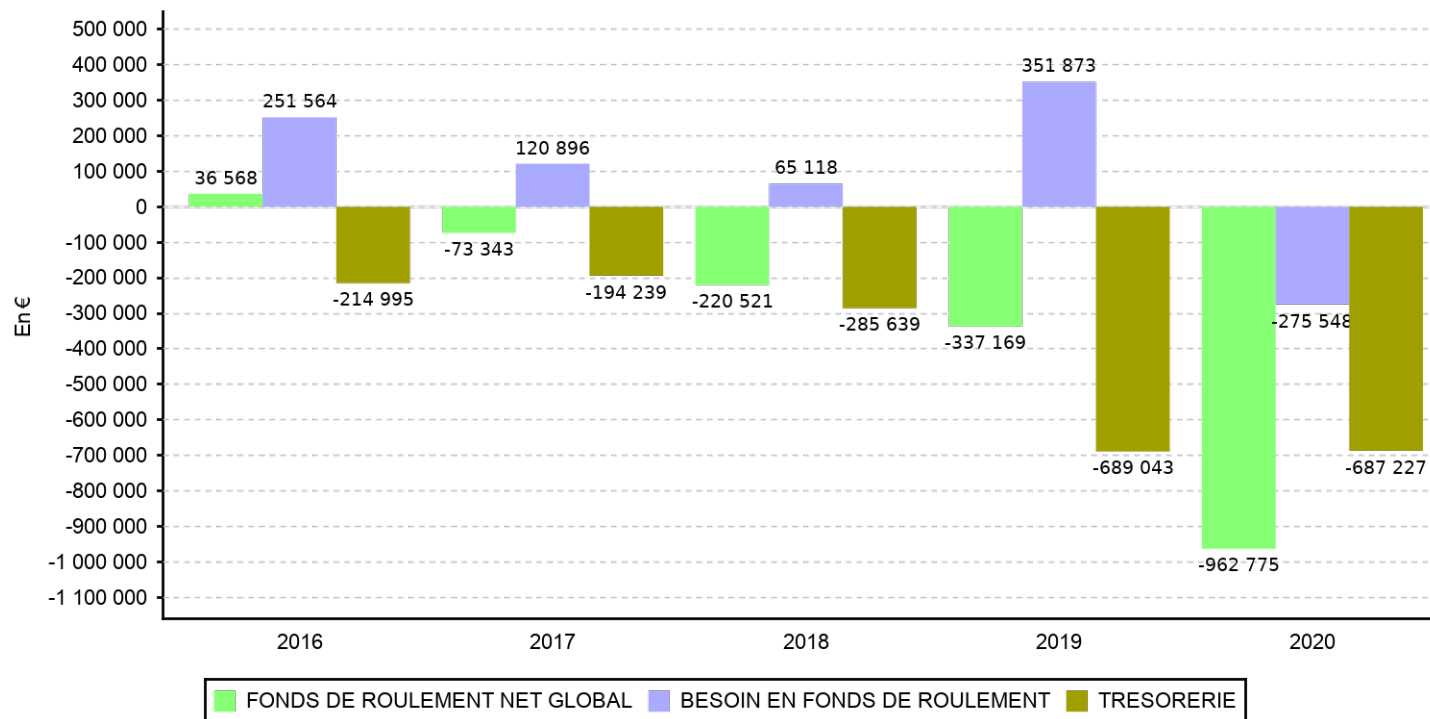
Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

La trésorerie

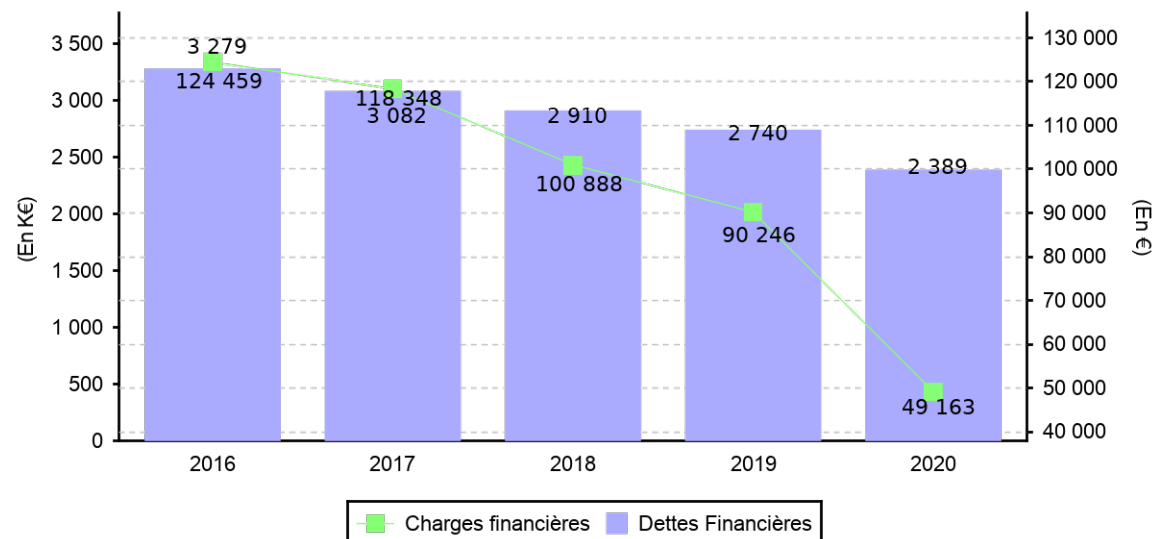
La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan



Endettement

Évolution des dettes et des charges financières

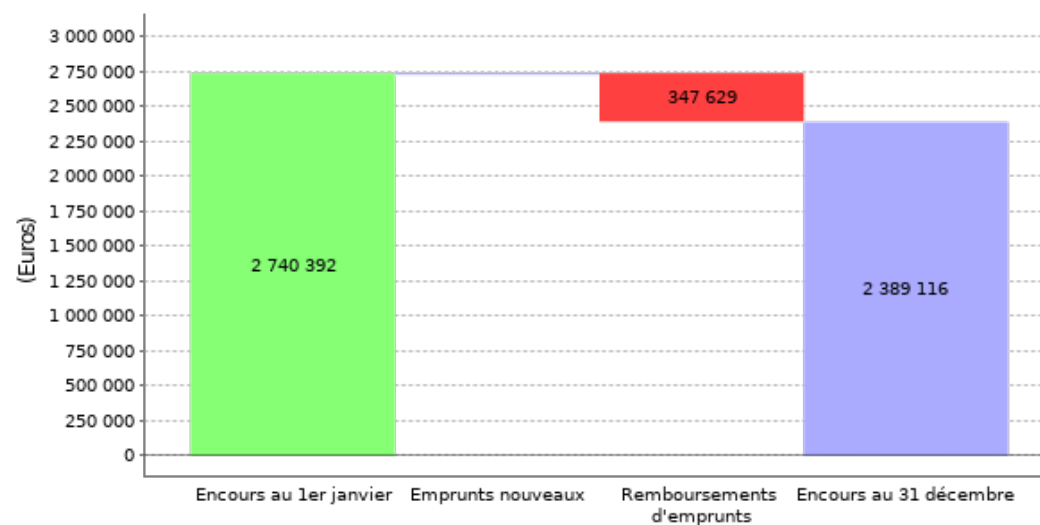


L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2020



COTES PRESCRITES 1993-2009	147 705,91 €
Détail :	
<i>cumul 1993 :</i>	<i>112,90 €</i>
<i>cumul 1994 :</i>	<i>771,74 €</i>
<i>cumul 1995 :</i>	<i>981,48 €</i>
<i>cumul 1996 :</i>	<i>1 803,58 €</i>
<i>cumul 1997 :</i>	<i>2 712,89 €</i>
<i>cumul 1998 :</i>	<i>6 242,56 €</i>
<i>cumul 1999 :</i>	<i>8 351,22 €</i>
<i>cumul 2000 :</i>	<i>4 337,65 €</i>
<i>cumul 2001 :</i>	<i>2 496,94 €</i>
<i>cumul 2002 :</i>	<i>7 067,28 €</i>
<i>cumul 2003 :</i>	<i>9 293,59 €</i>
<i>cumul 2004 :</i>	<i>7 138,46 €</i>
<i>cumul 2005 :</i>	<i>22 050,09 €</i>
<i>cumul 2006 :</i>	<i>13 774,11 €</i>
<i>cumul 2007 :</i>	<i>10 856,19 €</i>
<i>cumul 2008 :</i>	<i>47 533,57 €</i>
<i>cumul 2009 :</i>	<i>2 181,66 €</i>

PROCEDURES COLLECTIVES 6 729,81 € DONT LJ 6154,92 €

COURANT 90 022,60 €

TOTAL 244 458,32 €

POUR INFO :

ANNULATION A EFFECTUER EMIS AU NOM DE L'ENSEIGNE OSATEL
 GROUPE AU LIEU DE LA RAISON SOCIALE CKB MANAGEMENT 2010 T-954
 NE PAS RE-EMETTRE CAR LA STE CKB A FAIT L'OBJET D'UNE LJ LE 17/07/2011

OCAD3E : organisme coordonnateur de la filière DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). Structure de responsabilité collective issu de 4 éco-organismes : Ecologic (DEEE), Eco-Systèmes (DEEE), ERP (DEEE) et Recylum (lampes et DEEE).

CITEO : entreprise privée spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Issue de la fusion de Eco-Emballages (organisation et coordination du tri, de la collecte sélective et du recyclage des emballages ménagers recyclables) et de Ecofolio (organisation du recyclage du papier).

Eco-mobilier : éco-organisme à but non lucratif, chargé de trouver des solutions pour la collecte et la valorisation des meubles usagés.